

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Convention de financement Rectorat Académie (projet pédagogique)
- 2°) Décision modificative n°1 – budget principal)
- 3°) Subventions aux associations
 - J9 Compagnie
 - Bibliothèque Mille et une pages
 - Le Lien
 - Au Pays des Noisettes
 - Société de chasse
- 4°) Point sur la signalétique
- 5°) Accroissement temporaire d'activité – Recrutement agents contractuels.
- 6°) Règlement intérieur et conventions Salle des fêtes
- 7°) Questions diverses.

L'an deux mille VINGT TROIS, le DOUZE MAI, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 8 Mai 2023

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents excusés : --

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Tarif location vidéoprojecteur et écran

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

1. Convention de financement fonds innovation pédagogique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi de finances pour 2023 et son article 186,

Vu le projet pédagogique n°865E-ZWSY (projet multidimensionnel avec l'association BILOBA présenté par l'école maternelle de Saint Bonnet-près-Orcival)

Vu la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique n°2023-063-0031

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de financement présentée dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de refondation (C.N.R.)
- Approuver les modalités financières : montant du budget du projet pédagogique : 12660€ pris en charge par l'Etat à hauteur de 12660€,
- Accepter de fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui sera inscrite au chapitre 11 du budget de la commune,
- Autoriser Madame le Maire à engager toute dépense nécessaire à la réalisation de ce projet, percevoir la subvention, et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

2. Budget principal - Décision modificative n°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vote du budget une décision modificative sur le budget commune doit être prise :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 0,00€ | 2 926,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles | 0,00€ | 2 926,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| D-2313 : Constructions | 2 926,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D23 : Immobilisations en cours | 2 926,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Total INVESTISSEMENT | 2 926,00€ | 2 926,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Total Général | | 0,00€ | | 0,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTÉ** la décision modificative N°1 sur le budget commune pour l'exercice 2023.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

3. Subvention aux Associations

Madame le Maire présente les travaux de la commission vie associative et propose de retenir les éléments retenus par la commission.

- R.P.I. et Compagnie

La commission propose de ne pas verser de subvention à l'association au vu des locaux et du matériel mis à disposition lors d'organisation d'événements.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- J9 Compagnie

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre l'organisation d'animations dans la commune, l'Association J 9 Compagnie a sollicité une aide financière d'un montant de CENT EUROS (100€).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 28 Février 2023 un dossier comprenant le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 5 Novembre 2022 ;

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet et des éléments présentés, après avis de la commission « Vie Associative »,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à l'Association J9 Compagnie, une subvention de **CENT euros (100€)**, pour l'organisation d'animations,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).
- Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- « Bibliothèque Mille et une pages »

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre l'acquisition de livres et de petit équipement, l'Association « Bibliothèque 1001 pages » a sollicité une aide financière d'un montant de HUIT CENTS EUROS (800€).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 20 Février 2023 un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28 Janvier 2023 ;

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet et des éléments présentés, après avis de la commission « Vie Associative »,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à l'Association « Bibliothèque 1001 pages », une subvention de **QUATRE CENT CINQUANTE euros (450€)**, pour l'acquisition de livres et petit équipement,

- DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).
- Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Association Le Lien

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre l'acquisition de matériel pour finaliser les travaux sur le site du jardin partagé (cabane et sécurisation de la mare), et promouvoir les activités de Saint Bonnet Creative, l'Association Le Lien a sollicité une aide financière d'un montant de SIX CENT EUROS (600€).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 25 Février 2023 un dossier comprenant les éléments statutaires et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 5 Mars 2022.

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet et des éléments présentés, après avis de la commission « Vie Associative »,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à l'Association Le Lien, une subvention de **SIX CENT euros (600€)**, pour l'acquisition de matériel, et la sécurisation de la cabane et de la mare,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).
- Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Les Amis du Four de Saint-Bonnet

La commission propose de ne pas verser de subvention à l'association. Des travaux sont prévus pour l'année prochaine.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Au Pays des Noisettes

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre l'acquisition de matériel pour finaliser les travaux d'étanchéité du four, et l'achat de gobelets réutilisables, l'Association du Pays des Noisettes a sollicité une aide financière d'un montant de TROIS CENT EUROS (300€).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 1er Mars 2023 un dossier comprenant le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 29 Janvier 2022.

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet et des éléments présentés, après avis de la commission « Vie Associative »,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à l'Association du Pays des Noisettes, une subvention de **DEUX CENT TRENTE euros (230€)**, pour l'acquisition de matériel pour réaliser l'étanchéité du four,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).
- Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- « Société de Chasse de Saint Bonnet près Orcival »

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Janvier 2022, validant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le Maire précise que la commission de la vie associative s'est réunie à plusieurs reprises, afin d'étudier les dossiers des associations sollicitant une subvention.

Afin de permettre la réfection de la toiture et le bardage bois du local associatif, l'Association « Société de Chasse de Saint Bonnet près Orcival » a sollicité une aide financière d'un montant de SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (680€).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé le 3 Mars 2023 un dossier comprenant les éléments statutaires de l'association et le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 24 Juin 2022.

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet et des éléments présentés, après avis de la commission « Vie Associative »,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accorder à l'Association « Société de Chasse de Saint Bonnet près Orcival », une subvention de **SIX CENT QUATRE VINGT euros (680€)**, pour la réfection du local,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 (dépenses de fonctionnement).
- Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

4. Point sur la signalétique

Madame le Maire présente le projet de la Communauté de Communes.

5. Recrutement d'agent contractuel remplaçant

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

6. Salle des fêtes – Règlement intérieur et conventions

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement de l'occupation de la salle des fêtes, un règlement intérieur a été validé en session le 19 Octobre 2015.

Madame le Maire précise que, suite aux travaux réalisés dans la salle des fêtes, il y a lieu de modifier ledit règlement ainsi que les conventions d'occupation. La commission « Vie Associative » a élaboré une nouvelle version du règlement intérieur et des conventions d'occupation, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le règlement intérieur de la salle des fêtes de la salle des fêtes s'appliquant aux particuliers louant la salle pour des événements familiaux, et aux associations utilisant la salle de manière régulière,
- De valider le modèle de convention à destination des particuliers louant la salle des fêtes pour un événement familial.
- Et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

7. Salle des fêtes – Tarif de la location vidéoprojecteur et écran

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un vidéoprojecteur et un écran ont été installés suite aux travaux réalisés dans la salle des fêtes. Ces équipements sont contrôlés par télécommandes devant être mises à disposition des occupants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant de la location du matériel de projection et propose la somme de 20,00€ par location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide :

- Le montant de 20,00€ pour la location du vidéoprojecteur, de l'écran et des télécommandes.
- Et autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

8. Question diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 09/06/2023 à 20h30.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 09/06/2023, mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le

12 JUIN 2023

Carine MIGNOT,
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER,
Maire

